

Systèmes Herbagers et Pastoraux

Présentation de la mesure



Campagne 2024
Porteur CADL

chambres-agriculture.fr



PRÉFECTURE
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORêt



SHP historique _ 2015-2022

chambres-agriculture.fr



PRÉFECTURE
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT



▶ SYSTÈME HERBAGERS PASTORAUX 2015 - 2018

- Remplace la PHAE (Prime Herbagère Agri-Environnementale)
- S'adresse aux agriculteurs extensifs et herbagers (Chagement < 1,4 UGB SFP, > 70% herbe/SAU)
- Introduit les surfaces cibles ($\geq 30\%$ surfaces en herbe) = flore indicatrice de gestion extensive des prairies (adaptation PdL)
- Montant : 80 €/ha
- Plafond 7500 € (transparence GAEC)
- 229 exploitations engagées 2021

2



ENGAGEMENTS PAYS DE LA LOIRE 2021

	Nb exploitations	Surface moyenne engagée (ha)	Montant moyen (€/an)
44	52	64,5	5164
49	78	56,2	4499
53	37	47,6	3811
72	52	59,2	4736
85	10	56,7	4541
Région	229	57,4	4595

Budget 2021 : 1 052 200 € (pour un an)

SHP 2024

Maintien des prairies permanentes remarquables

chambres-agriculture.fr



PRÉFECTURE
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT





Manque de crédits en 2023
– mesure fermée sauf en
sites bocage 72 et 53

=> adaptation d'une liste
régionale

6



Ouverture en 2024 – cahier des charges qui change

▲ SHP 2024 – nouveau CDC

- Code mesure : PY_MPPR_PRA2
- Ouverture sur l'ensemble de la Région (y compris PAEC)
- Pas de cumul ICHN, pas de cumul avec MAEC localisée sauf mesure « protection des espèces » (sur même parcelle ou à l'exploitation). Mesure système => pas de cumul avec CAB.
- Enveloppe fléchée SHP (budget présenté en CRAEC du 27/09) :
5 000 000 € / 5ans , soit 1 000 000 € / an

7

CAHIER DES CHARGES SHP 1/2

	2015-2022	2024-2028
Surface éligible	Prairies permanentes	Idem
Critère éleveur	> 10 UGB herbivores (5 si ovin/caprin)	chargement moyen annuel à l'exploitation ≥ 0,2 UGB/ha surface en herbe
Part de la surface en herbe dans la SAU (critère régional)	≥ 70%	Idem
Chargement moyen annuel à l'exploitation	≤ 1,4 UGB/ha SFP	≤ 1,4 UGB/ha surface en herbe
Surfaces cibles	minimum 30% de la surface en herbe (PP+PT), localisées sur les PP. Vérifier la présence d'au moins 4 espèces de la liste régionale chaque année.	Idem Mise à jour de la liste par le CBN
Fertilisation	pas d'obligation	Absence de fertilisation minérale sur les surfaces cibles. Maximum de 30 kg N efficace/ha sur les surfaces engagées (hors restitution au pâturage)

CAHIER DES CHARGES SHP 2/2

	2015-2022	2024-2028
Produit phytosanitaire	Interdit sauf traitement localisé	Idem
Utilisation annuelle minimale des surfaces cibles	Fauche ou pâturage	Idem
Retournement du couvert	Interdit	Idem
Enregistrement des pratiques	Cahier de pâturage sur les surfaces cibles	Cahier de pâturage sur l'ensemble des surfaces engagées
Montant	80 €/ha	88 €/ha
Plafond (transparence GAEC)	7 500 €	6 000 € *
Diagnostic d'exploitation	Pas d'obligation	à transmettre à la DDT avant le 15/9
Formation	Pas d'obligation	à réaliser dans les 2 années suivant l'engagement

9

* Plafond confirmé suite à la CRAEC du 27/9 sous réserve des budgets disponibles

▲ Codes éligibles pour calcul surface en herbe

La surface en herbe utilisée pour le calcul du taux de chargement comprend les prairies et pâturages permanents (définis au point 7.2) et les surfaces herbacées temporaires, qui sont les surfaces suivantes de la catégorie 1.5 de la notice télépac « Liste des cultures et précisions » :

- Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins (MLG)
- Prairie temporaire de moins de 5 ans et autre mélange avec graminées (PTR)
- Jachères (JAC), seulement s'il est précisé que la surface est un « couvert herbacé ».

SHP 2024

Détails mise en œuvre : surfaces cibles et liste de plantes indicatrices

chambres-agriculture.fr

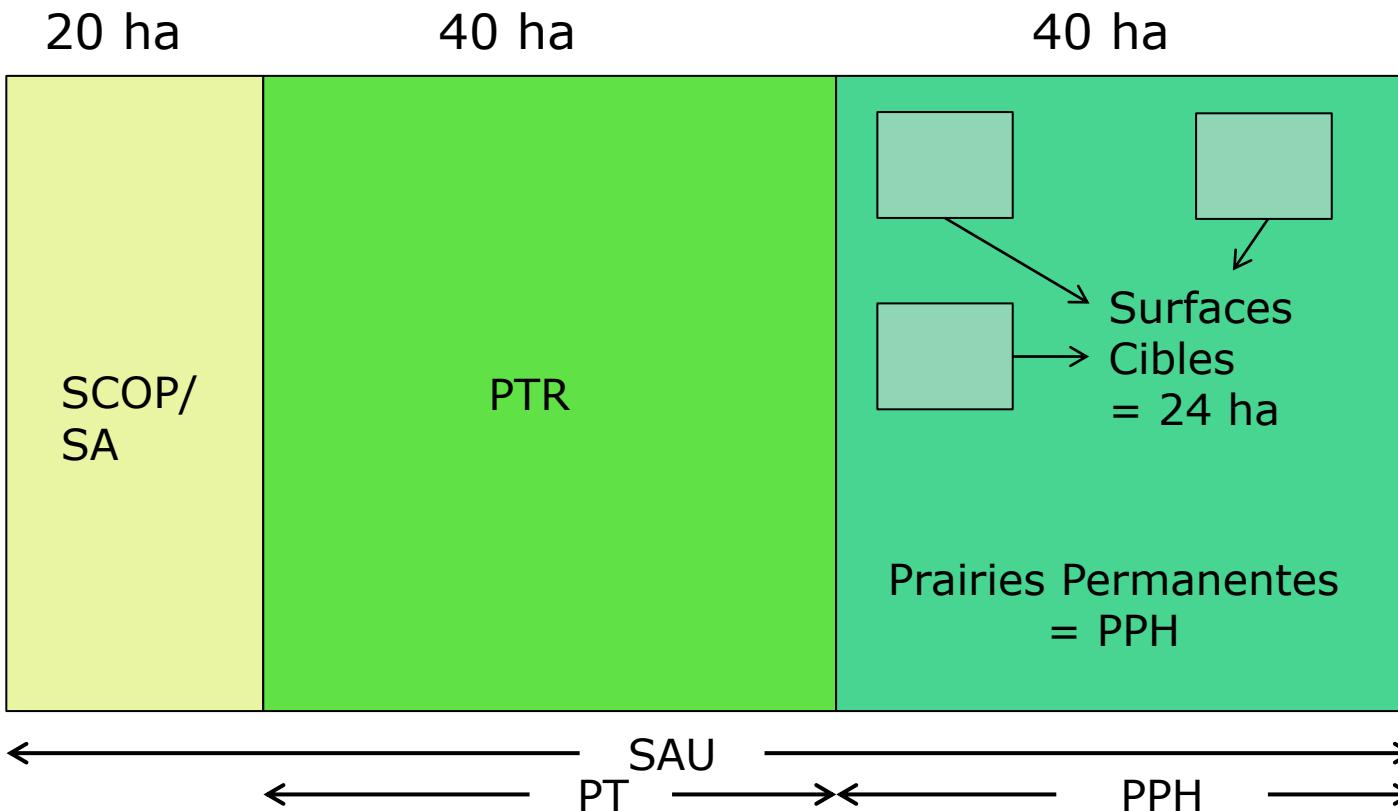


PRÉFECTURE
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT



▲ SHP – EXEMPLE D'UNE EA DE 100 HA



(PT + PPH) / SAU > 70 %

Surface Cible / (PT + PPH) > 30 %

Montant SHP = 40 ha PP * 88 €/ha = 3520 €

SHP SURFACES CIBLES

- Le besoin en surface cible est calculé à partir de la surface en herbe (PP + PT) : 30%
- Mais les surfaces cibles doivent être positionnées uniquement sur les prairies permanentes

=> pour être éligible, l'exploitation doit avoir au moins 30% de prairies permanentes dans la surface en herbe

SHP EXEMPLE D'UNE EA NON ENGAGEABLE

- SAU = 193 ha
 - Surface Pr Temp = 117,5 ha
 - Surface Pr Perm = 31,5 ha
- } Surface herbe = 149 ha

=>**Surface herbe/SAU = 77 %**

- Besoin en surface cible = 30 % * 149 ha = 44,7 ha

=> la surface en PP est insuffisante pour positionner les surfaces cibles

▲ SHP - LES SURFACES CIBLES

- **Les Surfaces Cibles doivent :**
 - être localisées sur les **Prairies Permanentes**,
 - avoir une **diversité floristique** avérée,
- **La diversité floristique :**
 - Maintien de la présence de **4 plantes** indicatrices

Peuvent être différentes d'une année sur l'autre :

- rien de figé
- Déclaration dans telepac des surfaces cibles chaque année

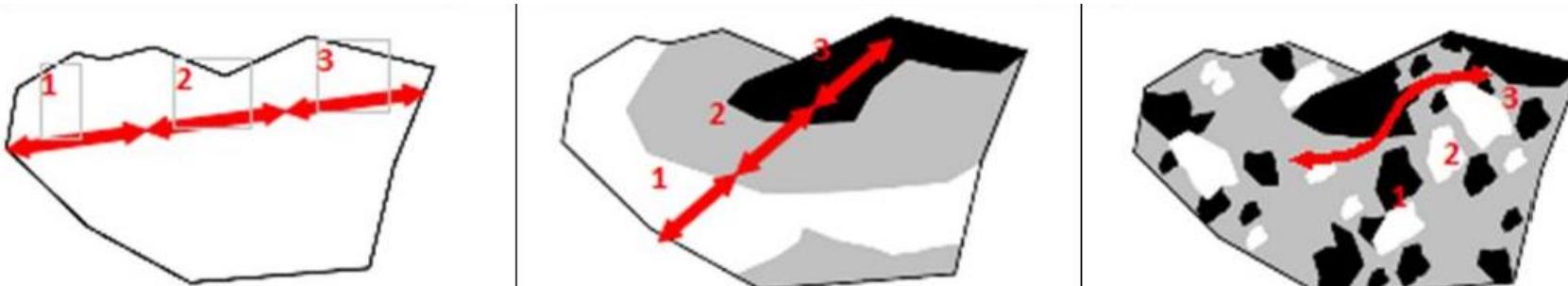


Figure : Méthodes de prospection dans les parcelles

▶ Liste des plantes indicatrices : quelle évolution ?

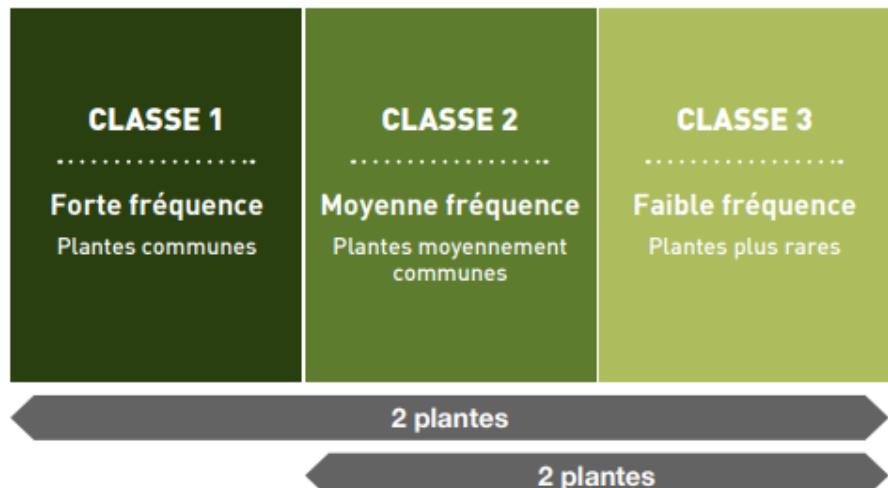
On recherche **4 plantes** parmi une liste de 20 catégories de plantes classées par fréquence.

3 grandes classes de plantes

- **Forte** fréquence d'apparition.
- **Moyenne** fréquence d'apparition.
- **Faible** fréquence d'apparition.

4 plantes indicatrices

- 2 plantes appartenant aux classes **moyenne et/ou faible** fréquence.
- 2 plantes appartenant à **n'importe quelle classe**.



Deux espèces de plantes issues de la même famille ou même catégorie compte pour deux plantes.

Grille en cours d'expertise auprès du CBN,

sera transmise pour avis aux structures qui le souhaitent.

17

Stratégie pressentie :

- Suppression du système par classes
- Pour certaines plantes, la détermination s'arrête au groupe

Obj : stabilisation liste mi-février 2024

▲ Liste des plantes indicatrices : rappel 2015-2022

- <https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/publications/publications-des-pays-de-la-loire/detail-de-la-publication/actualites/methode-de-contractualisation-maec-et-guide-de-reconnaissance-des-plantes/>

CATÉGORIES DES PLANTES INDICATRICES

Une catégorie de plante comprend une ou plusieurs familles de plantes. Les plantes présentées dans le guide ou listées dans ce tableau ne représentent donc pas l'ensemble des plantes permettant d'entrer dans la mesure, mais seulement une partie.

Classe 1 : Forte fréquence - plantes communes	
Catégories	Espèces présentes en Pays de la Loire (en gras, les espèces décrites dans le guide)
Rumex oseille et petite oseille	Petite Oseille, Grande Oseille
Trèfles	Trèfle des prés (T. violet), T. rampant (T. blanc) , T. hybride, T. douteux, T. pied-de-lièvre, T. des champs, T. porte-fraise, T. de Michelini, T. souterrain...
Classe 2 : Moyenne fréquence - plantes moyennement communes	
Catégories	Espèces présentes en Pays de la Loire (en gras, les espèces décrites dans le guide)
Gesses, Vesces, Luzernes sauvages	Gesse des prés, G. de Nissolle , G. tubéreuse, Luzerne lupuline (Minette), L. tachetée (d'Arabie) , L. cultivée, Vesce cultivée , V. cracca , V. hirsute, V. à 4 graines...
Grande marguerite	Grande marguerite
Laîches, Carex, Joncs, Luzule, Scirpe	Laîche velue, L. queue-de-renard , L. printanière, Jonc aggloméré, J. diffus , J. à fleurs aigues , J. maritime , J. glauque, Scirpe des marais , S. aigu (ou jonc des chaisiers), Luzule des champs
Lotiers	Lotier corniculé, Lotier des marais , Lotier à feuilles étroites (grêle)

Classe 3 : Faible fréquence - plantes plus rares	
Catégories	Espèces présentes en Pays de la Loire (en gras, les espèces décrites dans le guide)
Anthyllides ou Vulnéraires	Anthyllide vulnéraire
Astragales, Hippocrépide ou Coronilles	Astragale réglisse, Hippocrépide chevelu (Fer à cheval), Coronille variée
Campanules	Campanule raiponce, Campanule agglomérée, Campanule gantelée (à feuilles d'ortie)
Knauties, Scabieuses ou Succises	Succise des prés (Mors du diable), Knautie des champs (Scabieuse des champs), Scabieuse colombaire
Lins	Lin bisannuel (ou Lin sauvage), Lin cathartique
Menthes ou Reine des prés	Menthe aquatique, Menthe des champs, Menthe odorante (ou à feuilles rondes) , Reine des prés
Orchidées ou Œillets	Œillet des Chartreux, Œillet arméria , Orchis bouffon, O. brûlé, O. mâle , O. à fleurs lâches, O. bouc, Ophrys abeille
Pédiculaires ou Parnassies	Pédiculaire des marais, Pédiculaire des bois, Parnassie des marais
Pimprenelles ou Sanguisorbes	Sanguisorbe mineure (Pimprenelle), Sanguisorbe officinale
Rhinanthes	Petit Rhinanthe
Salsifis ou Scorzonères	Salsifis des prés, Petite Scorzonière
Sauge	Sauge des prés
Silènes	Silène enflé (commun, Claquet), Lychnis fleur de coucou , Silène penché, Silène dioïque (ou Compagnon rouge), Compagnon blanc
Thym et Origans	Thym Serpolet, Origan commun (Marjolaine sauvage)

SHP 2024

Organisation et modalités d'animation

chambres-agriculture.fr



PRÉFECTURE
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT



Liste des formations - envisagées

- Reconnaître les plantes des surfaces cibles
- Prairies à flore variée : le pouvoir des plantes à valeur santé
- *Systèmes herbagers extensifs*
- *Pâturage des prairies permanentes*

20

Si une structure souhaite proposer une formation aux exploitants engagés en SHP (thématique présente ou non dans la liste ci-dessus) :

- Nécessité de faire valider en amont contenu et format par l'opérateur (CAPDL)
- Financement à la discrédition de l'organisme de formation

Expertise surface cible

- L'opérateur (CAPDL) assure (pris en charge dans le budget animation du PAEC) :
 - Communication auprès des anciens contractants + voie de presse
 - Animation collective = réunion d'info
 - Rdv individuel d'aide à la contractualisation (OBLIGATOIRE) = diagnostic d'exploitation avec fiche d'expertise **GRATUIT**
 - Suivi des dossiers au cours de l'engagement
- Suite aux rdv individuels, possible besoin de certains exploitants d'aide à la localisation des surfaces cibles ou de réassurance pour des historiques :
 - Acquisition de connaissance en formation collective ad hoc,
 - Expertise individuelle sur l'exploitation sur la base de relevés flore en prestation : CAPDL ou autre organisme selon compétence.

21

Si une structure souhaite proposer une prestation de diagnostic terrain pour l'accompagnement à l'identification des surfaces cibles :

- Nécessité de se manifester auprès de l'opérateur (CAPDL)
- Financement à la discrétion des organismes

▶ Questions MAEC PRA2 (suite visio régionale du 14/11/23)

- PSN :
 - MAEC PRA2 (mesure système) non compatible avec la CAB à l'échelle de l'exploitation
 - MAEC PRA2 compatible avec les mesures protections des espèces et IAE (haie, mare, fossé) mais pas avec les autres MAEC (localisée ou système)
- Si un agriculteur bio souhaite s'engager en PRA2 il ne doit plus avoir de parcelles en CAB. La conversion de contrat CAB vers une autre MAEC n'est pas prévue au PSN. S'il souhaite arrêter ses contrats CAB = résiliation = anomalie définitive totale d'importance 1 = régime de sanction => **précision des modes de calcul auprès de la DRAAF/DDT(M)s.**

23

Contacts :

Damien DUTERTRE

Référent SHP 49

CM agriculture et biodiversité - Angers
02 49 18 78 10
damien.dutertre@pl.chambagri.fr

Pauline CONVERSY

Référente SHP 44

Consultante agroécologie et PP – Nantes
02 53 46 62 90
pauline.conversy@pl.chambagri.fr

Pauline GAUTIER

Référente SHP 53-72

CM agriculture et biodiversité – Le Mans
02 43 29 24 04
pauline.gautier@pl.chambagri.fr

Alexis TOURNIER

Référent SHP 85

CM agriculture et biodiversité – La Roche-sur-Yon
02 51 36 84 71
alexis.tournier@pl.chambagri.fr

chambres-agriculture.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT


AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PAYS DE LA LOIRE